



**ATTESTATION ABSENCE  
SUBSTANCE DANGEREUSE  
(Hazardous Substance)**

Nous,

**COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST  
Clichy Pouchet – Bât A  
92-98 Bld Victor Hugo  
F-92115 CLICHY**

vous précisons que l'origine du sel résulte de l'évaporation de saumures saturées provenant de la concentration de l'eau de mer ou de la dissolution de sel gemme. En conséquence, les procédés de fabrication excluent toute utilisation de produits susceptibles d'apporter les substances dangereuses listées dans les Directives européennes 2002/95/CE et 2011/65/UE « RoHS » (Restriction of Hazardous Substances) applicables aux équipements électriques et électroniques : chrome hexavalent, polybromobiphényles (PBB) et polybromodiphényléthers (PBDE).

Par ailleurs, les teneurs maximales en métaux lourds de nos sels sont définies au niveau français par l'arrêté n° 2007-588 du 24 avril 2007 relatif aux sels destinés à l'alimentation humaine et au niveau international, par la norme Codex STAN 150-85 pour le sel de qualité alimentaire. Les limites fixées sont identiques sur les deux textes (cf. ci-dessous). Elles sont inférieures aux limites fixées par les Directives 2002/95/CE et 2011/65/UE.

Nos sels respectent donc la réglementation sur le sel alimentaire et respectent les dispositions de restriction sur les substances dangereuses applicables aux équipements électriques et électroniques.

Métaux lourds	Teneurs maximales Règlementation sur le sel alimentaire (mg/kg)	Teneurs maximales Règlementation sur les substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (mg/kg)	Résultats sels Salins (mg/kg)
Arsenic (As):	≤ 0,5		≤ 0,05
Cuivre (Cu).....	≤ 2		≤ 1
Plomb (Pb).....	≤ 2	≤ 1000	≤ 1
Cadmium (Cd).....	≤ 0,5	≤ 100	≤ 0,2
Mercure (Hg).....	≤ 0,1	≤ 1000	≤ 0,04

Fait à Aigues-Mortes, le jeudi 3 septembre 2020

Grégory FELIX  
Responsable Management de la Qualité Clients